

REPUBLIQUE FRANCAISE



BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

Membres du Bureau en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
29	27	24

- + le Président qui ne vote qu'en circonstance de partage de voix
+ Rappel du quorum : il est atteint avec 15 membres présents

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR	VOTE
Henri TANDONNET			O
Francis GARCIA			O
Michel LAUZZANA			O
Christian DEZALOS			O
Bernard LUSSET			O
Bruno DUBOS			O
Christian DELBREL			O
Pascal de SERMET			O
Jean-Marc GILLY			O
Jean-Marc COLIN			O
Pierre DELOUVRIE			O
Christine BONFANTI	André GIOVANNINI		-
Annie GALAN			O
Louise CAMBOURNAC	Absente, excusée		-
Jean-Marc CAUSSE			O

NOM DES MEMBRES	REPRESENTATION	POUVOIR	VOTE
Patrick BUISSON			O
Joël PONSOLLE	Jean-François CRUGUET	Henri TANDONNET	O
Jean-Jacques PLO	Maryse LESPEDES		-
Joël GUATTA			O
Claude SARRAMIAC			O
Eric BACQUA	Béatrice TELLIER	Jean DIONIS du SEJOUR	O
Rémi CONSTANS			O
Gilbert LABADIE	Philippe DEGRYSE	Jean-Marc CAUSSE	O
Jean-Pierre PIN			O
Jean-Paul PRADINES			O
Espérance JULIEN			O
Danièle LAMENSANS	Absente, excusée		-
Max LABORIE	Christian BREHAMEL	Espérance JULIEN	O
Jean DREUIL	Bernard VIOLLEAU		-

DECISION DU BUREAU N° 2014 – 58

OBJET : REPRESENTATION DE L'AGGLOMERATION D'AGEN A L'OBSERVATOIRE ENERGIE CHANGEMENT CLIMATIQUE AIR EN AQUITAINE (ORECCA)

Exposé des motifs

L'ORECCA a pour mission d'accompagner les politiques régionales en matière d'énergie, de changement climatique et de pollution de l'air. C'est un outil d'observation de la situation régionale, et un lieu de concertation entre les acteurs régionaux.

L'Agglomération d'Agen doit désigner un membre **suppléant** au Comité de Pilotage de l'ORECCA. (C'est un élu du Conseil Général qui est membre titulaire)

Cadre juridique de la décision

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose qu'un scrutin secret est de droit en cas de nomination mais qu'en revanche, il peut être public si le bureau communautaire le décide à l'unanimité.

Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Vu l'article 2.3.1 « *La lutte contre les pollutions de l'air, les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie* » du 2.3 du chapitre 2 du titre 3 des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables au 30 avril 2013,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2014 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'adhésion à des établissements privés (*associations*) dans le cadre des compétences de l'Agglomération d'Agen et la désignation des représentants correspondants,

Un seul candidat par poste à pourvoir ayant été proposé, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE**suitant les votes susvisés**

1°/ **DE DESIGNER** un représentant de l'Agglomération d'Agen à l'Observatoire Énergie Changement Climatique Air en Aquitaine (ORECCA) tel que ci-dessous :

→ Suppléant :

- Monsieur Patrick BUISSON

Convocation le 28 / 05 / 2014

Affichage le 10 / 06 / 2014

Télétransmission le 10 / 06 / 2014

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean DIONIS du SEJOUR

